

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

R.O.I. de

1.- Conditions d'admission :

Le Résidant doit marquer son accord avec l'ensemble des dispositions reprises dans le présent règlement d'ordre intérieur.

2.- Conditions de séjour :

Le Résidant s'engage à respecter ce règlement. En cas d'infraction aux diverses clauses définies dans le présent règlement et après avertissement(s) sans résultat positif, le séjour dans la maison peut être refusé. En cas de faute grave, et après évaluation, le contrevenant peut être renvoyé. Sont considérées comme fautes graves toutes les attitudes pouvant nuire au projet communautaire. A titre d'exemple : le vol, la violence, l'outrage aux bonnes moeurs, la détention et/ou la consommation de stupéfiants, la détention et/ou l'abus d'alcool, l'abus de médicaments.

3.- Les locaux :

a) Chaque Résidant disposera d'une clé pour accéder à la maison, ainsi qu'à sa chambre. Cette clé ne pourra en aucun cas être prêtée à des personnes étrangères à la maison. La perte ou la non restitution de la (des) clé(s) entraînera d'office le paiement d'une somme de 15 euros.

b) Les Résidants ne pourront mettre aux fenêtres ni enseigne, ni linge ou autres objets sans accord de la Direction. Les parties communes, notamment le hall d'entrée, les escaliers et dégagements, devront être maintenues libres en tout temps.

c) Le Résidant supportera tout dommage aux fenêtres, portes, revêtement des murs, murs, mobiliers, etc..., tels qu'ils apparaîtront dans l'état des lieux. Il est solidairement responsable des locaux et équipements mis à une disposition commune.

d) Chacun veillera à ne pas déranger ses compagnons par des activités trop bruyantes. Le calme est expressément requis entre 22h00 et 07h00 du matin.

e) Les consommations (eau, énergie) étant payées par forfait, il est expressément recommandé de ne pas utiliser inutilement les différentes sources d'énergie (éclairage, eau chaude, chauffage, etc..). Lors des absences (week-end, vacances), il y a lieu de fermer les fenêtres et le(s) radiateur(s), sauf en cas de forte gelée. S'il y a abus en ce domaine, les forfaits seraient augmentés.

f) Les animaux sont interdits, sauf accords explicites du coordinateur.

g) Sauf permission expresse accordée préalablement, aucune personne étrangère à la maison ne peut loger dans celle-ci.

h) Il est interdit de fumer dans les maisons communautaires (y compris dans les chambres) excepté dans les locaux réservés à cet effet.

4.- Le nettoyage :

Les locaux communs doivent être nettoyés au moins une fois par semaine et conformément aux dispositions reprises dans la convention de séjour.

5.- Les dépenses :

Chaque occupant paie une caution dont le montant et les modalités sont fixées par la "Convention de Séjour". Les frais de séjour, d'entretien, de repos et de services divers sont payables anticipativement le premier jour de chaque mois.

6.- Les visites :

Elles se déroulent sous la seule responsabilité du Résidant et la Direction ne peut être tenue pour responsable de faits qui se dérouleraient durant celles-ci, quels qu'ils soient et quelles qu'en soient les conséquences. En outre, tout membre de l'équipe peut, pour la sécurité et le bien-être des Résidants, interdire l'accès aux personnes extérieures et utiliser les moyens légaux pour ce faire.

7.- Hygiène et entretien :

Les règles élémentaires d'hygiène sont d'application et comprennent entre autres la toilette régulière, l'entretien des locaux, le changement régulier des vêtements et des draps de lits.

Dans la mesure où le Résidant met en péril la salubrité de l'habitation le coordinateur fera appel à un service extérieur, à charge du résidant pour réaliser l'entretien.

Le jardin est à entretenir au même titre que les pièces intérieures.

8.- Occupation :

Chaque Résidant doit avoir un projet qui devra être déterminé entre le Résidant et les membres de l'équipe.

9.- Réunions :

Chaque résidant est tenu de participer activement et constructivement aux réunions communautaires qui ont lieu chaque semaine.

Les Résidants sont tenus d'avoir des contacts réguliers avec les membres de l'équipe.

10.- Traitement médical :

Chaque résidant sera suivi en ambulatoire par un médecin psychiatre et un médecin généraliste de son choix. Il s'engagera à communiquer à son référent le traitement prescrit. En outre, il s'engagera à suivre ce traitement.

11.- Divers :

La loi du 26 juin 1990 vise à protéger la personne du malade mental. Un résidant en habitation protégée peut éventuellement se trouver dans l'une des conditions visées par cette loi.

La loi du 18 juillet 1991 vise à protéger les biens de personnes incapables d'en assumer la gestion. Une telle mesure peut également être prise à l'égard d'un résidant en habitation protégée.

12.- Responsabilités :

a) Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

b) Les dégâts causés par le Résidant aux équipements, locaux et installations, ainsi qu'aux tiers, sont sous sa seule responsabilité. Ceux-ci lui seront facturés sur le champ.

Règlement d'Ordre Intérieur établi au nom de .

Fait à Jambes, le en autant d'exemplaires qu'il y a de parties signataires. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de cette convention.

Pour l'A.S.B.L.,

Le Résidant,

.....

.....